

**PROCES-VERBAL PUBLIC**  
**DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08/06/2026**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13**

**Date de convocation :**

**01/06/2026**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5**

**Date de publication :**

**01/06/2026**

**Nombre de membres présents : 11**

**Quorum applicable : 7**

**Nombre de votants : 11.**

Eau et Assainissement : 8 votants.

**Nombre de suffrages exprimés : 13.**

Eau et Assainissement : 10 exprimés.

**Le 08 juin 2026 à 17h00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (11) :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

M. AUBONNET David, titulaire

M. DESTAING Anthony, titulaire

M. DURU Arnaud, suppléant (de Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle)

Mme VIALLET Amélie, titulaire

**CHAMPAGNY :**

Mme AUFRERE Perrine, titulaire

Mme MARMONIER Florence, titulaire

M. DUNAND Alexandre, titulaire

**LA PLAGNE TARENTAISE :**

Mme BENOIT Nathalie, titulaire

M. BOCH Jean-Luc, titulaire

M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire (pouvoir de M. VIBERT Christian)

M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire (pouvoir de Mme ASTIER Fabienne)

**Excusés (07) :**

- Pour Aime-la-Plagne : Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire et M. DESBRINI Laurent, suppléant
- Pour Champagny : M. BURDET Amaury, suppléant
- Pour La Plagne Tarentaise : Mme ASTIER Fabienne, titulaire, M. VIBERT Christian, titulaire, Mme COWX Fiona, suppléante et M. DAVID Philippe, suppléant

**=> Début de la présentation du préambule à 16h10.**

**Préambule** : intervention des agents du SIGP pour la présentation du SIGP et des services, et échanges avec les nouveaux élus.

M. le Président accueille les agents et les remercie pour leur présence. Il leurs laisse la parole.

- Présentation des compétences du SIGP : domaine skiable, tourisme, eau et assainissement et équipements/projets.
- Présentation de l'écosystème touristique du territoire du Syndicat
- Présentation du fonctionnement et de la gouvernance du Syndicat : le bureau, le Comité syndical, les commissions, les délégations, la prévention des conflits d'intérêt et le règlement intérieur du Comité
- Présentation des nouveaux élus et des agents du SIGP chacun dans leur domaine de compétence
- Evocation de l'évolution de l'organisation du SIGP et ses enjeux

M. le Président remercie les agents présents et leur présentation.

⇒ **Départ des agents du SIGP à 17h19.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 17h20.**

**Secrétaire de séance** : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

## **ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 avril 2026 et sur celui du 27 avril 2026.

**Aucune observation n'étant faite par les élus sur ces procès-verbaux de séance du Comité syndical, le Comité syndical décide de les approuver et de les adopter ; ils seront donc arrêtés en l'état, et publiés sous huitaine.**

**Relevé de décisions** : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

- **Décision n° 2026-002** prise le 28 avril 2026 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du SIGP (ajout de 2 types de dépenses prises en charge).
- **Décision n° 2026-003** prise le 28 avril 2026 et relative au marché de travaux pour réaliser 2 piézomètres sur la digue des Blanchets, avec la société ALPES INGE et pour un montant de 25.150 € HT.
- **Décision n° 2026-004** prise le 30 avril 2026 et relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dévoiement du réseau d'EU au hameau de la Roche, avec la société EPODE, pour un montant de 11.745 € HT.

- **Décision n° 2026-005** prise le 30 avril 2026 et relative au marché de travaux pour la réalisation de la clôture du périmètre de protection du captage de Roche fendue, avec la société ONF et pour un montant de 44.578 € HT.
- **Décision n° 2026-006** prise le 05 mai 2026 et relative à la mission de prestation intellectuelle visant à un diagnostic organisationnel et RH et un scénario d'organisation et d'accompagnement avec la société POLITEIA, pour un montant de 23.000 € HT.
- **Décision n° 2026-007** prise le 05 mai 2026 et relative à une convention d'occupation précaire à titre onéreux avec un particulier, du 01 mai 2026 au 01 décembre 2026, pour un montant de 300 € toutes charges comprises.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Prise en charge des frais de déplacement des élus du SIGP, dans le cadre de leurs missions : délibération n° 260608-056.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 5211-13 relatifs aux conditions de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus locaux exerçant un mandat au sein d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable par renvoi aux élus locaux pour la détermination des modalités de remboursement ;

Considérant que les élus du Syndicat sont amenés, dans le cadre de leur mandat, à effectuer des déplacements nécessaires à l'exercice de leurs missions de représentation du Syndicat ;

Considérant que ces déplacements peuvent générer des frais qui ne doivent pas rester à la charge personnelle des élus lorsqu'ils sont directement liés à l'exercice du mandat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer par délibération le principe de la prise en charge de ces frais, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide :**

#### **Article 1er :**

**Les frais de déplacement engagés par les élus du Syndicat dans le cadre de déplacements effectués pour les besoins de l'exercice de leur mandat et en lien direct avec leurs missions de représentation du syndicat peuvent être pris en charge par le Syndicat.**

#### **Article 2 :**

**La prise en charge des frais mentionnés à l'article 1er est subordonnée à la présentation de justificatifs permettant d'établir la réalité du déplacement, sa finalité professionnelle et le montant des frais engagés.**

#### **Article 3 :**

**Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont appliquées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives aux déplacements temporaires, notamment en ce qui concerne les frais de transport,**

**de repas et, le cas échéant, d'hébergement.**

**Article 4 :**

**La présente décision est applicable pendant toute la durée du mandat des élus concernés.**

**Article 5 :**

**Le président du Syndicat, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux élus concernés.**

**2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive - Actualisation de la participation financière et poursuite de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie pour l'achat d'électricité : délibération n° 260608-057.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5711-1 relatifs aux compétences du comité syndical et au régime juridique des syndicats intercommunaux à vocation unique ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'adhésion du SIGP audit groupement de commandes depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en cours pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie, approuvée le 1er mars 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article 8 de la convention constitutive prévoit une participation financière annuelle des membres aux frais de fonctionnement du groupement ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet d'actualiser les modalités de calcul de cette participation financière afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par le coordonnateur ;

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie a lancé une nouvelle campagne d'adhésion au groupement de commandes pour la période d'achat d'électricité 2028-2031 ;

Considérant que le SIGP souhaite poursuivre son adhésion audit groupement à compter du 1er mai 2026 pour la période 2028-2031 ;

Considérant que cet avenant prévoit notamment :

- La modification du coefficient de calcul de la participation financière, porté de 0,50 à 0,65 de la consommation électrique de référence ;
- La revalorisation du montant plancher annuel de 50 euros à 150 euros ;
- La revalorisation du montant plafond annuel de 2 000 euros à 2 500 euros ;
- Une entrée en vigueur des nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2027 ;
- Une entrée en vigueur des nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2027 ;

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 - Poursuite de l'adhésion au groupement de commandes**

**D'approuver à compter du 1er mai 2026 la poursuite de l'adhésion du Syndicat intercommunal à vocation unique SIGP au groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie pour l'achat d'électricité et de services associés, pour la période 2028-2031.**

**Article 2 - Approbation de l'avenant n°1**

**D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, modifiant l'article 8 relatif à l'indemnisation annuelle du coordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Article 3 - Participation financière**

**De valider l'actualisation de la participation financière annuelle du SIGP, calculée conformément aux dispositions de l'avenant n°1, dans la limite d'un montant plancher de 150 euros et d'un montant plafond de 2 500 euros par an, à compter du 1er janvier 2027.**

**Article 4 - Autorisation de signature**

**D'autoriser le Président du SIGP, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**JOP 2030**

**3. Avenant n° 1 à la convention entre le SIGP et l'association Bob luge pour la piste de bobsleigh de La Plagne : délibération n° 260608-058**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences de l'organe délibérant ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions de l'exécutif pour l'exécution des décisions de l'organe délibérant ;
- La convention de mise à disposition n° 2022-043 conclue entre le SIGP et l'association, signée le 3 novembre 2022, arrivant à échéance le 15 juillet 2026 ;
- Le projet d'avenant portant prolongation de ladite convention ;
- La notice explicative de synthèse transmise aux membres de l'organe délibérant ;

**Considérant**

- Que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 15 juillet 2026 ;
- Que l'équipement concerné sera intégré à la future délégation de service public multiservices de la Grande Plagne à compter du 11 juin 2027 ;
- Qu'il convient, afin d'assurer la continuité de sa gestion jusqu'à cette date, de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 10 juin 2027 inclus ;
- Que cette prolongation n'emporte aucune modification de l'objet ni de l'économie générale de la convention ;
- Que cette prolongation n'emporte aucune modification de l'objet ni de l'économie générale de la convention (participation financière d'un montant de 113.000 euros ainsi qu'une cotisation annuelle de 24.000 euros en qualité de membre fondateur de l'association).

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide :**

- **D'approuver l'avenant portant prolongation de la convention de mise à disposition n° 2022-043 jusqu'au 10 juin 2027 inclus ;**
- **D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**FINANCES**

**4. Détermination de la durée d'amortissement, nomenclature M57 du budget principal du SIGP : délibération n° 260608-059**

Mme la Vice-présidente déléguée aux finances :

Rappelle l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Pour rappel, sont considérées comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire paraître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le Président explique la nécessité de revoir et compléter la délibération prise par le Conseil Syndical du 13 février 2024 compte tenu des modifications nécessaires.

Le référentiel M57 apporte, également, des précisions sur le traitement comptable des subventions versées. Une subvention versée se comptabilise si l'entité versante, contrôle son utilisation et est capable de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service de l'immobilisation acquise par l'entité bénéficiaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge. Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versée. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Dans ce cadre, il sera proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipements versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seul 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il sera proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes applicables aux biens amortissables :

- Les immobilisations sont amorties selon la règle du « prorata temporis ».
- L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date

de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;

- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année, au cours de l'exercice suivant, par exception à la règle « prorata temporis » ;
- La durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Les éventuelles acquisitions à venir relevant des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous seront amorties conformément à la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

| Nature comptable M57                            | Catégorie de biens amortissables en nomenclature M57                                                                                                             | Type de matériel (à titre indicatif)                                                                          | Durée d'amortissement en années                     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Biens de faible valeur                          |                                                                                                                                                                  |                                                                                                               |                                                     |
|                                                 | Biens < 500 € TTC                                                                                                                                                |                                                                                                               | 1                                                   |
| Immobilisations incorporelles                   |                                                                                                                                                                  |                                                                                                               |                                                     |
| 204xx1                                          | Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études                                                                                           |                                                                                                               | 5                                                   |
| 204xx2                                          | Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations                                                                                                    |                                                                                                               | 30                                                  |
| 204xx3                                          | Subventions d'équipement versées - Projet d'infrastructures d'intérêt national                                                                                   |                                                                                                               | 40                                                  |
| 2041 14                                         | Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voiries                                                                                                              |                                                                                                               | 40                                                  |
| 2041 15                                         | Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques                                                                                                |                                                                                                               | 40                                                  |
| 2031                                            | Frais d'études non suivis de réalisation                                                                                                                         |                                                                                                               | 5                                                   |
| 2032                                            | Frais de recherche et de développement                                                                                                                           |                                                                                                               | 5                                                   |
| 2033                                            | Frais d'insertion non suivis de réalisation                                                                                                                      |                                                                                                               | 5                                                   |
| 2051                                            | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs                                                                        | Logiciels et applications informatiques<br>Concessions et droits similaires, licences, certificats<br>Brevets | 4<br>Durée du privilège ou durée d'utilisation<br>2 |
| 2088                                            | Autres immobilisations incorporelles                                                                                                                             |                                                                                                               |                                                     |
| Immobilisations corporelles                     |                                                                                                                                                                  |                                                                                                               |                                                     |
| 211                                             | Terrains                                                                                                                                                         |                                                                                                               | Non amortissable                                    |
| 2121                                            | Plantation d'arbres et d'arbustes                                                                                                                                |                                                                                                               | 20                                                  |
| 2128                                            | Autres agencements et aménagements de terrains                                                                                                                   |                                                                                                               | 20                                                  |
| 21311                                           | Bâtiments administratifs                                                                                                                                         |                                                                                                               | 25                                                  |
| 21312                                           | Bâtiments scolaires                                                                                                                                              |                                                                                                               | 25                                                  |
| 21313                                           | Bâtiments sociaux et médico-sociaux                                                                                                                              |                                                                                                               | 25                                                  |
| 21314                                           | Bâtiments culturels et sportifs                                                                                                                                  |                                                                                                               | 25                                                  |
| 21315                                           | Centres d'incendie et de secours                                                                                                                                 |                                                                                                               | 25                                                  |
| 21318                                           | Autres bâtiments publics                                                                                                                                         |                                                                                                               | 25                                                  |
| 2131x                                           | Bâtiments légers (bâtiments modulaires, classes mobiles), abris                                                                                                  |                                                                                                               | 15                                                  |
| 2132x                                           | Bâtiments privés                                                                                                                                                 |                                                                                                               | 25                                                  |
| 2135x                                           | Installations générales (installations électriques et téléphoniques), agencements et aménagements des bâtiments (banques d'accueil, cuisines, kitchenettes, ...) |                                                                                                               | 20                                                  |
| 214x                                            | Construction sur sol d'autrui                                                                                                                                    |                                                                                                               | sur la durée du bail à construction                 |
| Installations, matériel et outillage techniques |                                                                                                                                                                  |                                                                                                               |                                                     |
| 2152                                            | Installations de voirie                                                                                                                                          |                                                                                                               | 20                                                  |
| 2153x                                           | Réseaux divers (réseaux câblés, réseaux d'électrification, réseaux d'assainissement, ...)                                                                        |                                                                                                               | 20                                                  |



| Nature comptable M57               | Catégorie de biens amortissables en nomenclature M57                                           | Type de matériel (à titre indicatif)                                                                                                                                              | Durée d'amortissement en années |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 215731                             | Matériel roulant de voirie                                                                     | Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires affectés au service de la voirie, remorques de balisage, équipements de matériel roulant de voirie                        | 7                               |
| 215738                             | Autre matériel et outillage de voirie                                                          |                                                                                                                                                                                   | 6                               |
| 215741                             | Installations, matériel et outillage des cantines scolaires                                    | Matériels et équipements des cuisines des collèges                                                                                                                                | 10                              |
| 21578                              | Autre matériel technique                                                                       | Matériels classiques (outillages électroportatifs, tondeuses, échelles, escabeaux, compresseurs, souffleurs, ...)                                                                 | 6                               |
|                                    |                                                                                                | Matériel médical et équipements de puéricultrice                                                                                                                                  | 6                               |
|                                    |                                                                                                | Appareils de laboratoire                                                                                                                                                          | 5                               |
|                                    |                                                                                                | Equipements de garages et ateliers                                                                                                                                                | 10                              |
|                                    |                                                                                                | Appareils de levage-ascenseurs                                                                                                                                                    | 20                              |
|                                    |                                                                                                | Equipements d'incendie                                                                                                                                                            | 10                              |
| 2158                               | Autres installations, matériel et outillage techniques                                         | Installations et appareils de chauffage, équipements pour le froid                                                                                                                | 10                              |
|                                    |                                                                                                |                                                                                                                                                                                   | 7                               |
| Autres immobilisations corporelles |                                                                                                |                                                                                                                                                                                   |                                 |
| 2181                               | Installations générales, agencements et aménagements divers (travaux dans les bâtiments loués) | Deux roues (motos, scooters, vélos, ...)                                                                                                                                          | 10                              |
| 21828                              | Autres matériels de transport                                                                  | Véhicules de tourisme                                                                                                                                                             | 4                               |
|                                    |                                                                                                | Véhicules utilitaires                                                                                                                                                             | 5                               |
|                                    |                                                                                                | Camions, véhicules industriels, gros engins                                                                                                                                       | 7                               |
|                                    |                                                                                                | Matériels de transport en commun de personnes                                                                                                                                     | 7                               |
|                                    |                                                                                                | Autres matériels de transport (bateaux, remorques, ...)                                                                                                                           | 15                              |
| 21831                              | Matériel informatique scolaire                                                                 | Ordinateurs fixes ou portables, périphériques et accessoires ordinateurs, écrans, tablettes, vidéoprojecteurs, chariots mobiles, serveurs et équipements réseau                   | 5                               |
| 21838                              | Autre matériel informatique                                                                    | Ordinateurs fixes ou portables, périphériques et accessoires ordinateurs, écrans, imprimantes, tablettes, smartphones, vidéoprojecteurs, webcams, serveurs et équipements réseaux | 5                               |
| 21841                              | Matériel de bureau et mobilier scolaires                                                       |                                                                                                                                                                                   | 10                              |
| 21848                              | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                        | Matériel de bureau, mobilier, ameublement, photocopieurs                                                                                                                          | 10                              |
| 2185                               | Matériel de téléphonie                                                                         |                                                                                                                                                                                   | 5                               |
| 2186                               | Cheptel                                                                                        |                                                                                                                                                                                   | 5                               |
| 2188                               | Autres immobilisations corporelles                                                             | Mobilier urbain, mobilier de plein air, aires de jeux, bornes électriques, matériels et équipements sportifs, jeux d'enfants, instruments de musique                              | 10                              |
|                                    |                                                                                                | Matériels audiovisuels, électroménagers, matériels de signalétique, matériels événementiels                                                                                       | 5                               |

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver les nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens amortissables du SIGP et les nouvelles durées d'amortissement présentées, nomenclature M57, et à compter du 01 janvier 2026.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

**5. Application de la fongibilité des crédits au budget principal du SIGP à partir de 2026 : délibération n° 260608-060**

Mme la Vice-présidente déléguée aux finances :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux délégations de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat depuis le 1er janvier 2025 ;

Vu le budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne adopté selon la nomenclature comptable M57 ;

Vu les articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier adopté en séance du Comité syndical du 27 avril 2026 et relatifs aux délégations financières du président et aux virements et décisions modificatives ;

Considérant que ce référentiel budgétaire permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette faculté vise à améliorer la souplesse et la réactivité de l'exécution budgétaire, tout en respectant l'autorisation budgétaire donnée par le Comité syndical ;

Considérant que ces mouvements de crédits sont encadrés et ne peuvent excéder un plafond de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 - D'autoriser le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, pour la durée de son mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**Article 2 - Le Président rendra compte au Comité syndical, lors de la séance suivant leur réalisation, des mouvements de crédits opérés dans le cadre de cette autorisation.**

**Article 3 - La présente délibération prend effet à compter de son adoption.**

**6. Détermination de la durée d'amortissement, nomenclature M49 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP – compétence optionnelle : délibération n° 260608-061**

Mme la Vice-présidente déléguée aux finances :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.1612-4 portant sur la sincérité du budget par les inscriptions budgétaires au titre des amortissements ;
- L'article L2321-2-27 concernant les dotations aux amortissements des immobilisations des communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 mars 2009, fixant les conditions et les durées d'amortissement des biens immeubles et meubles acquis par le SIGP dans le cadre des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu la délibération du Comité Syndical du 2015-106 en date du 03 novembre 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions des différents budgets du Syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir et de mettre à jour les cadences d'amortissement prévues par la délibération du Comité Syndical n°2015-106 en date du 03 novembre 2015 ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur de ces immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les services publics d'eau potable et d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectifs).

À ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué de manière linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.
- Cependant, au vu de son extension et de ses prises de compétences, il est nécessaire de réactualiser et de compléter cette délibération. Ci-dessous les nouvelles propositions des durées d'amortissement :

| Nature comptable M57         | Catégorie de biens amortissables en nomenclature M57                                                       | Type de matériel (à titre indicatif)                                                                                                                    | Durée d'amortissement en années |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Biens de faible valeur       |                                                                                                            |                                                                                                                                                         |                                 |
|                              | Biens < 500 € TTC                                                                                          |                                                                                                                                                         | 1                               |
| Immobilisations corporelles  |                                                                                                            |                                                                                                                                                         |                                 |
| 201                          | Frais d'établissement                                                                                      |                                                                                                                                                         | 5                               |
| 203                          | Frais d'étude de recherche et de développement (frais d'études non suivi de travaux...)                    |                                                                                                                                                         | 5                               |
| 205                          | Concessions et droits similaires, brevets, licences, proceeds, droits et valeurs similaires (logiciels...) |                                                                                                                                                         | 5                               |
| 208                          | Autres immobilisations incorporelles                                                                       |                                                                                                                                                         | 5                               |
| 211                          | Terrains                                                                                                   |                                                                                                                                                         | Non amortissable                |
| 212                          | Agencements et aménagements de terrains                                                                    |                                                                                                                                                         | 15                              |
| 213                          | Constructions                                                                                              | 2131> Bâtiments d'exploitation ou administratifs (ouvrages de génie civil, STEP, château d'eau,...)                                                     | 30                              |
|                              |                                                                                                            | 2135 > Installations générales, agencements, aménagements des constructions (d'exploitation ou administratifs)                                          | 15                              |
|                              |                                                                                                            | 2138 > Autres constructions                                                                                                                             | 15                              |
| 214                          | Constructions sur sol d'autrui                                                                             | 2141 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs                                                                                                       | 30                              |
|                              |                                                                                                            | 2145 > Installations générales, agencements, aménagements                                                                                               | 15                              |
|                              |                                                                                                            | 2148 > Autres constructions                                                                                                                             | 15                              |
| 215                          | Installations, matériel et outillage techniques                                                            | 2151 > Installations complexes spécialisées                                                                                                             | 15                              |
|                              |                                                                                                            | 21531 > Réseaux d'adduction d'eau                                                                                                                       | 60                              |
|                              |                                                                                                            | 21532 > Réseaux d'assainissement                                                                                                                        | 60                              |
|                              |                                                                                                            | 21532 > Diagnostics de réseaux d'assainissement                                                                                                         | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 2154 > Matériel industriel                                                                                                                              | 15                              |
|                              |                                                                                                            | 2155 > Outillage industriel                                                                                                                             | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 21561 > Service de distribution d'eau (pompes, régulateurs de pressions, ...)                                                                           | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 21562 > Service d'assainissement (pompes, surpresseurs, ...)                                                                                            | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 2157 > Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels                                                                                 | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 2158 > Autres                                                                                                                                           | 5                               |
| 217                          | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition                                                   | Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante |                                 |
| 218                          | Autres agencements et aménagements de terrains                                                             | 2181 > Installations générales, agencements, aménagements divers                                                                                        | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 2182 > Matériel de transport                                                                                                                            | 5                               |
|                              |                                                                                                            | 2183 > Matériel de bureau et matériel informatique                                                                                                      | 5                               |
|                              |                                                                                                            | 2184 > Mobilier                                                                                                                                         | 10                              |
|                              |                                                                                                            | 2185 > Cheptel                                                                                                                                          | 5                               |
|                              |                                                                                                            | 2186 > Emballages récupérables                                                                                                                          | 5                               |
|                              |                                                                                                            | 2188 > Autres                                                                                                                                           | 3                               |
| Subventions d'investissement |                                                                                                            |                                                                                                                                                         |                                 |
| 131                          | Subventions                                                                                                | Subventions d'équipement                                                                                                                                | 30                              |
|                              |                                                                                                            | Subventions des diagnostics de réseaux d'assainissement                                                                                                 | 10                              |

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide**

- **Décide d'approuver les nouvelles règles d'amortissement applicables aux biens amortissables du SIGP et les nouvelles durées d'amortissement présentées, nomenclature M49, et à compter du 01 janvier 2026.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

## INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autre information : néant.
- Question orale : explications sur le système des régies d'avance dans les collectivités.

M. le Président propose d'avancer la séance de la réunion du Comité syndical de septembre : le Comité syndical accepte d'avancer au 01 septembre la réunion, au lieu du 02 septembre 2026.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 17h45.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 08 juin 2026

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état  
en séance du Comité syndical du 08 juillet 2026**

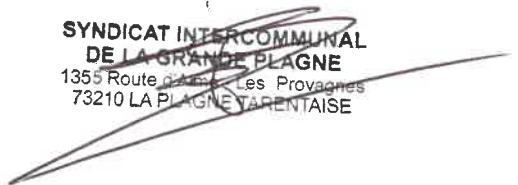
\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,  
Daniel-Jean VENIAT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route de Les Provençes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

**22 JUL. 2026**